



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C. C. A. S. de LA ROQUEBRUSSANNE

SÉANCE du Jeudi 1<sup>er</sup> Avril

Nombre de conseillers en  
exercice : 9  
Présents : 4  
Représentés : 3  
Votants : 7  
Absents : 5

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1<sup>er</sup> Avril 2021 à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Président, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation :  
**23.03.2021**  
Ordre du jour affiché le :  
**23.03.2021**

**Présents** : Nathalie WETTER, Sylvie MOLINES, Sabah BAUDRAND, Laurie FRENDO

**Procurations** : Chrystelle GAZZANO donne pouvoir à Nathalie WETTER

Michel GROS donne pouvoir à Sabah BAUDRAND

Stéphanie DEBOUW SERRAULT donne pouvoir à Sylvie MOLINES

**Absents** : Zouia HOUARI, Chrystelle GAZZANO, Michel GROS, Stéphanie DEBOUW SERRAULT, Elisabeth GAGNEPAIN.

**Secrétaire de séance** : Nathalie Wetter



ORDRE DU JOUR :

- Présentation du Budget
- Adoption du Compte de Gestion 2020
- Adoption du Compte Administratif 2020
- Affectation des résultats 2020
- Vote du Budget Primitif 2021
- Projet 2021
- Questions diverses



La séance est ouverte par la vice-présidente du CCAS, Madame Nathalie WETTER, à 18h30 ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,  
Considérant que le conseil administration du CCAS doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2020.  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable,

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	145 176.28 €	21 377.71 €	166 553.99 €
Titres de recettes émis (b)	950.00 €	10 700.00 €	11 650.00 €
Réductions de titres (c)	-	-	-
Recettes nettes (d=b-c)	950.00 €	10 700.00 €	11 650.00 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisation budgétaires totales (e)	145 176.28 €	21 377.71 €	166 553.99 €
Mandats émis (f)	3 240.00 €	12 918.71 €	16 158.71 €
Annulations de mandats (g)	-	-	-
Dépenses nettes (h= f-g)	3 240.00 €	12 918.71 €	16 158.71 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (d-h)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Déficit (h-d)	-2 290.76 €	-2 218.71 €	4 509.47 €
Résultat antérieur reporté	129 626.94 €	10 602.71 €	135 600.50 €
Résultat de clôture 2020 (ou solde d'exécution cumulé)	127 336.18 €	8 384.00 €	140 229.65 €

Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie WETTER Vice-Présidente, le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré, décide :  
-D'adopter le compte de gestion du budget CCAS de l'exercice 2020.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé par Madame Nathalie WETTER, vice-présidente,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Recettes</b>	10 700.00 €	950 €
<b>Dépenses</b>	12 918.71 €	3 240.00 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	- 2 218.71€	-2 290.76 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+ 10 602.71 €	129 626.94€
<b>Résultat de clôture 2020 (ou solde d'exécution cumulé)</b>	8 384.00€	127 336.18 €

Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie WETTER Vice-Présidente, le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif du budget CCAS de l'exercice 2020.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de **2 218.71 €**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

#### **Résultat de la section de fonctionnement**

<b>a. Résultat</b>	de	l'exercice	2020
	<b>-2 218.71 €</b>		
<b>b. Résultats antérieurs reporté</b>			10 602.71 €
<i>R 002 du compte administratif (excédent)</i>			
<b>Résultat à affecter : d. = a. + b. (1)</b>		<b>→</b>	<b>8 384.00 €</b>

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement**

<b>c. Solde d'exécution d'investissement 2020</b>			-2 290.76 €
<b>d. Solde antérieurs reporté</b>			129 626.94 €
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (Excédent de financement)</b>			127 336.18 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement 2020</b>			0.00 €

**Excédent de financement = e. + f. → 127 336.18 €**

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

**Affectation en réserves (R 1068 en investissement)**  
**0 €**

**Report en fonctionnement (R 002)**

**8 384.00 €**

**Report en investissement (R 001)**

**127 336.18 €**

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe du CCAS comme énoncé ci-dessus.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et l'ordonnance « relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux », publiée le 25 mars, qui assouplit les règles d'adoption des budgets locaux et des taux de fiscalité et qui reporte de trois mois, au 31 juillet 2020, la date limite d'adoption des budgets des communes (au lieu du 15 avril),

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Considérant l'adoption préalable du compte de gestion, du compte administration et de l'affectation du résultat 2019,

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Dotations et participations (Ch.74)	10 700,00 €	Charges à caractère général (Ch.011)	15 339 €
		Charges de personnel (Ch.012)	100,00 €
		Autres charges de gestion courante (Ch.65)	3 645.00 €
<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>10 700.00 €</b>	<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>19 084.00 €</b>

		Opération d'ordre entre section (042)	0.00 €
Produits exceptionnels (Ch.77)	0,00 €	Charges exceptionnelles (Ch.67)	0,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>10 700.00 €</b>	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>19 084.00 €</b>

		Virement à la section d'investissement (Ch.023)	0,00 €
Résultat antérieur reporté (Ch.002)	<b>8 384.00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 084.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 084.00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Autres immos financières(27)	10 000.00 €	Immobilisations corporelles (Ch.21)	0.00 €
Opérations d'ordre entre section (040)	0.00 €	Immobilisation en cours (Ch 23)	127 336.18 €
		Autres immos financières (Ch.27)	10 000.00 €
Solde d'exécution reporté (R001)	127 336.18 €		
<b>TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	137 336.18 €	<b>TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	137 336.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité le budget primitif 2021 du CCAS.



Après le vote du budget primitif, l'agent social présente les projets du CCAS pour l'année 2021. Madame Laurie FENDO intervient pour détailler le projet Papot'age.

L'agent social informe que la SAFER souhaite acquérir la parcelle D 603 située Route de Garéoult au lieudit « le Lououzien ». Cette parcelle de 7 405 m2 appartient au bureau de Bienfaisance (CCAS) de La Roquebrussanne, est constituée de landes et partiellement boisée. Le prix d'achat proposé par la SAFER est de 7000 €.

Afin de céder ce bien il est nécessaire, dans un premier temps d'avoir l'accord verbal des membres du CCAS. Le conseil d'administration est d'accord à l'unanimité pour la vente de ce terrain.

L'agent social demande comme question diverse : si l'organisation du CCAS et le fonctionnement convient aux membres du CCAS, la Vice-Présidente invite les membres du CCAS à venir régulièrement rencontrer l'agent social au sein de son bureau pour se tenir au courant des activités du CCAS. Les membres du CCAS trouvent que les conseils d'administration qui ont lieu une fois par trimestre sont suffisants.

Suite à cet échange et avec l'accord unanime de tous les membres de l'assemblée, La Vice-Présidente du CCAS Madame Nathalie WETTER procède à la clôture de la séance.

⇒ Fin de séance : 20h30

<u>Nathalie WETTER</u>	
<u>Sabah BAUDRAND</u>	
<u>Laurie FRENDO</u>	
<u>Sylvie MOLINES</u>	